

Examen professionnel pour «Spécialiste de la conduite d'un groupe» avec brevet fédéral

Moyens auxiliaires autorisés

Examen écrit

- Calculatrice de poche non programmable, fonctionnant de manière autonome (sans connexion à un réseau) et silencieuse
- Documents personnels d'un volume égal à un classeur fédéral d'une épaisseur maximale (dos) de 8 cm (les documents doivent être troués et classés)
- Textes de lois sous la forme de versions non commentées (CC et CO au minimum; surlignages au feutre, mots-clés isolés et séparateurs autorisées). Le cas échéant, des copies de textes de lois spécifiques seront donnés sous lors de l'examen.

Examen oral

- Excepté des instruments permettant de mesurer le temps, aucun moyen auxiliaire et aucun document n'est autorisé.

Attention

Tout moyen auxiliaire permis et répertorié dans la liste ci-dessus doit être apporté par la personne candidate elle-même qui est personnellement responsable de son bon état / fonctionnement. Quiconque oubliera un moyen auxiliaire n'aura pas droit à un produit de remplacement. Les moyens auxiliaires autorisés ne peuvent être partagés et ne doivent être utilisés que par une seule personne candidate.

Moyens auxiliaires non autorisés

Examen écrit

- Les téléphones portables branchés
(Dans le cas où un téléphone portable est branché, il est considéré comme un moyen auxiliaire non autorisé; la conséquence juridique est l'exclusion de l'examen – cf. article 12 du Règlement de l'examen)
- Les feuilles de notices personnelles (il y a suffisamment de papier mis à disposition pour prendre des notes)
- Tout livre et ouvrage de référence (à l'exception des textes de lois)

Examen oral

- Tout type de document